



LM /SG/SC n° 2024-195

Le, mercredi 3 juillet 2024

## **PROCÈS-VERBAL de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL** **du mardi 2 juillet 2024**

Le mardi 2 juillet 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

**Excusé(s)** : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Michel AGUETTAZ*, Nathalie GONTARD *qui a donné pouvoir à Anthony d'AMBROSIO*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Marc ROZIER *qui a donné pouvoir à Sylvie GIRAUD*, Sandrine GADBLEDE, Ludovic PEROT, Olivia UCAR-MORELLE.

*Xavier PERRIN* a été nommé secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-verbal de la séance du mardi 9 avril 2024 (12 votants dont 4 pouvoirs).

Monsieur le Maire informe que toutes les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet "*Planaise.fr*", rubrique "*Mairie*" puis onglet "*Les séances du Conseil Municipal*".

---

### **Délibération n° DÉL 2024-22 – CDG73 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE "PRÉVOYANCE"**

Le Maire rappelle que la commune de Planaise a adhéré à la convention de participation pour la couverture "Prévoyance" au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette convention arrive à échéance au 31.12.2024.

Suivant l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, un nouveau contrat devait être conclu par le CDG73 pour une mise en place au 01.01.2025.

Suite à des problèmes d'ordre juridique, la nouvelle convention ne pourra prendre effet qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Pour ce faire, il convient de mandater le CDG73 dans la procédure de mise en concurrence.

**Il est proposé** : *de décider de s'engager* dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », *de mandater* le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs, *de prendre acte* que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité et *d'autoriser* le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 12 votants dont 4 pouvoirs.**

**Délibération n° DÉL 2024-23 – FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2024 (ATTRIBUTION DÉFINITIVE) ET 2025 (ATTRIBUTION PROVISOIRE)**

Le Maire informe que, comme chaque année, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, par délibération n° 76-2024Bis du 28 mars 2024, a fixé les attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025, il est demandé à chaque commune de valider par délibération ces montants.

À noter que les attributions de compensations définitives 2024 et provisoires 2025 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2024.

**Il est proposé** : *d'approuver* le principe de la révision libre des attributions de compensation, *d'approuver* le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 72.002,00 € par le Conseil Communautaire pour la commune de Planaise, *d'approuver* le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2025 fixé à 72.002,00 € par le Conseil Communautaire pour la commune de Planaise et *d'autoriser* le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 12 votants dont 4 pouvoirs.**

**Délibération n° DÉL 2024-24 – RTE – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE DE LA LIAISON AÉRIENNE 63.000 VOLTS CHAPELLE DU BARD – Z CHAPELLE DU BARD**

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de maintenance des supports n° 443 et 444 de la ligne aérienne 63000 volts "Z Chapelle du Bard", RTE (Réseau de Transport d'Électricité" a missionné l'entreprise SARRASOLA pour mener à bien cette mission. Ces supports sont implantés sur les parcelles communales ZB 5 cultivée par Claude BATTARD et OA 2025 cultivée par Jérôme LAVY.

Une indemnité forfaitaire de 3.830,00 € sera versée à la commune en compensation d'éventuels préjudices. En cas d'éventuels préjudices subis par les agriculteurs, ceux-ci pourront être également indemnisés par RTE, indépendamment de l'indemnité perçue par la commune.

**Il est proposé** : *d'approuver* la convention jointe en annexe relative au passage de l'ouvrage RTE sur les parcelles énoncées ci-dessus, *de demander* à percevoir l'indemnité de 3.830,00 € - trois mille huit cent trente euros, qui sera versée par le RTE et *d'autoriser* le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 12 votants dont 4 pouvoirs.**

**Délibération n° DÉL 2024-25 – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PLANAISE À L'ASSOCIATION "ACC CŒUR DE SAVOIE ÉNERGIE" ET DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) POUR LA COMMUNE DE PLANAISE**

Le Maire expose que début Avril 2024, la société SH de Chavort, exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation. Il est proposé : de se prononcer favorablement pour l'augmentation de 4 % du taux des trois taxes, comme exprimé ci-dessus.

Compte-tenu de l'expérience de la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de Communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC CŒUR DE Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Marc ROZIER, Conseiller Municipal a contacté l'interlocuteur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, responsable de ce dossier, afin de réunir les éléments nécessaires à la prise de décision de la Commune de Planaise. Le 3 juin 2024, lors de la dernière réunion d'Équipe Municipale, Marc ROZIER a exposé les renseignements collectés aux Conseillers Municipaux présents.

Marc ROZIER, Conseiller Municipal se propose pour représenter la commune de Planaise.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

**Il est proposé : d'adhérer** à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie », **de désigner** Marc ROZIER, Conseiller Municipal, pour représenter la commune au sein des instances de l'association et **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 12 votants dont 4 pouvoirs.**

## **Délibération n° DÉL 2024-26 – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – ADHÉSION AUX CONTRATS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION**

Le Maire informe que le 23 février 2024, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc – 600 MWh) couvre tout ou partie de 17 communes de Cœur de Savoie et 22 000 habitants. Plus précisément sont concernées les communes de La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de La Croix-de-la-Rochette. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte-de-Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)... Compte-tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

**Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de Communes Cœur de Savoie** sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de Communauté de Communes pour envisager une opération d'autoconsommation collective. Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la société SH de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

**Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort** sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire : le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise)
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

**Il est proposé** : *d'adhérer* au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort, *d'adhérer* au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort *d'autoriser* le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, 12 votants dont 4 pouvoirs.

## *L'Ordre du Jour relatif aux délibérations est clos à 20h55*

---

### *Informations et Questions diverses*

- *Travaux divers de peinture*

**Bernard SALOMON** informe que l'entreprise NPG73 spécialisée en travaux de peinture et revêtements, a établi plusieurs devis pour :

- Salle le Préau
  - Travaux de peinture à l'intérieur
    - Murs et plafonds
- Église
  - Travaux de peinture à l'extérieur
    - Pour 5 portes
- Sacristie
  - Travaux de peinture à l'extérieur
    - Fenêtres avec changement des vitrages
- Four du Puiset
  - Lasurage de la porte et de la poutre
- Mairie
  - Toutes les portes du bâtiment
  - Tous les volets du bâtiment
- Remise "des Pompes" et salle Le Préau
  - Portes

L'entreprise NPG73 a déjà été missionnée par la commune, pour la réfection quasi-totale de l'appartement n° 101, les travaux ont donné toute satisfaction.

Ces devis seront étudiés prochainement par la Commission Travaux

- *Placette carrefour route de Plan Bois – route des Allobroges*

**Les élus présents** débattent sur les travaux à engager pour l'entretien de la placette, où l'herbe prend de plus en plus d'ampleur. La meilleure solution sera étudiée afin de nettoyer au mieux ce site.

- *Aire de jeux*

**Le Maire** indique que l'aire de jeux doit être tondue plus régulièrement. Il propose de demander des devis à plusieurs fournisseurs pour l'éventuelle acquisition d'un robot de tonte. Cet équipement allègerait la tâche du prestataire et permettrait un entretien plus régulier du site.

- ***Chemin de Chantebile***

**Bernard SALOMON** informe qu'il a rendez-vous prochainement avec Monsieur BOISSON de la MTD Montmélian, afin d'étudier la possibilité d'implanter un panneau "STOP" au droit du chemin de Chantebile pour limiter les risques d'accident. Les élus sont invités à se joindre à Bernard SALOMON lors de cette rencontre avec la MTD.

- ***Défibrillateur***

**Le Maire** signale que le défibrillateur sis sur la façade de la Mairie à côté des panneaux d'affichage, est obsolète. Il y a donc lieu de le remplacer. Des devis ont été demandés à deux fournisseurs.

- ***Organisation du vin d'honneur de la Vogue***

**Le Maire** demande qui pourra être présent pour la mise en place ?

Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Michel AGUETTAZ, Thierry BATAILLARD, Anthony d'AMBROSIO, Xavier PERRIN et Bernard SALOMON répondent qu'ils seront tous présents le 28 juillet.

**Xavier PERRIN** demande s'il pourra compter sur de l'aide pour la gestion des "courses", il lui est répondu de concert : "qu'il ne sera pas seul pour passer les commandes et ensuite pour aller chercher les colis".

**Le Maire** remercie les élus présents pour leur implication dans la préparation de ce traditionnel moment de convivialité avec les Planaisots.

- ***Marquages au sol***

**Bernard SALOMON** informe que les tracages au sol sont terminés. Il y a eu d'excellents retours sur les lignes discontinues qui ont été tracées aux rétrécissements. Les automobilistes s'arrêtent à ces lignes, ce qui amène plus de sécurité.

- ***Source de Cayan à Fréterive***

**Michel AGUETTAZ** indique qu'il a participé au chantier de nettoyage de la source de Cayan, intervention menée par le SIAE de Chamoux-sur-Gelon. Une douzaine de personnes ont œuvré pour débayer les roches et autres matériaux. Un petit article avec photos sera rédigé dans la prochaine édition du Planaisot.

- ***Fibre optique***

**Le Maire** signale qu'une information sera distribuée, soit par le Planaisot ou par PanneauPocket, on ne sait pas encore de quelle manière, concernant la fin des lignes "cuivre" pour 2028, afin que chaque administré puisse prendre ses dispositions pour conserver une ligne d'appel.

- *Savoie Connectée*

**Le Maire** indique qu'un devis de 3.605,42 € TTC a été reçu de SFR pour le compte de Savoie Connectée, concernant les appuis Orange pour l'enfouissement des réseaux. Après avoir contacté le SDES, il s'avère qu'il ne faut pas signer ces devis. Ces travaux ne doivent pas être pris en charge par la commune.

**L'Ordre du Jour relatif aux informations et questions diverses est  
clos et la séance est levée à 22h30**

---

---

**Le Secrétaire de Séance,  
Xavier PERRIN**



**Le Maire,  
Lionel MURAZ**

